

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ÉMISES EN DATE DU 5 MARS 2015

Les porteurs d'obligations émises le 5 mars 2015 (les « Obligations ») par la société ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (la « Société »), société anonyme au capital de 1.261.492.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale des porteurs d'Obligations qui se tiendra à Casablanca au sein du programme dénommé Espace des Arts sis Angle boulevard Yacoub El Mansour et Rue Annarjiss, le :

28 DÉCEMBRE 2015 à 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination du représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations ;
- Approbation du principe du programme de restructuration de la dette privée de la Société en ce qu'il concerne les porteurs d'Obligations – Approbation du principe du rachat des Obligations dans le cadre du programme de restructuration de la dette privée de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Un règlement détaillant les modalités et la procédure d'allocation des actifs est mis à disposition des porteurs d'Obligations, au siège social de la Société, dès le lendemain de la publication du présent avis (le « Règlement »).

Une data room sera ouverte, au lendemain de la publication du présent avis, aux porteurs d'Obligations, au siège social de la Société et ce, de 8:30 à 12:30 et de 14:30 jusqu'à 18:30.

Les porteurs d'Obligations souhaitant être admis à la data room sont invités à contacter Madame Selma MSILI (smsili@alliances.co.ma) ou Monsieur Abdellah LAGHZAoui (alaghzaoui@alliances.co.ma).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Nomme, en qualité de représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations, Monsieur [] demeurant [] qui accepte, pour une durée de [].

Le représentant de la masse des porteurs d'Obligations aura le pouvoir d'accomplir tous actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations conformément à la loi.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du Règlement,

Après avoir pris acte du programme de restructuration de la dette privée du groupe Alliances exposé par le Conseil d'Administration dans son rapport et consistant notamment en ce qui concerne les porteurs d'Obligations :

- en une opération de rachat par la Société, pour ceux des porteurs d'Obligations qui l'acceptent, de leur Obligations en contrepartie du transfert de certains actifs, selon les modalités et la procédure d'allocation détaillées dans le Règlement mis à disposition des porteurs d'Obligations au siège de la Société (l'« **Opération de Transfert d'Actifs** ») ; et
- à l'issue de l'Opération de Transfert d'Actifs, en une opération d'émission obligatoire par la Société, d'un montant en principal égal au principal des Obligations n'ayant pas été rachetées dans le cadre de l'Opération de Transfert d'Actifs, et dont la souscription serait réservée aux porteurs d'Obligations qui accepteraient le rachat de leurs Obligations en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles (l'« **Opération d'Émission Obligatoire** »).

Décide, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Opération de Transfert d'Actifs en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération de Transfert d'Actifs.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Opération d'Émission Obligatoire par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Émission Obligatoire en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Émission Obligatoire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'administration

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ÉMISES EN DATE DU 5 MARS 2015

Les porteurs d'obligations émises le 7 octobre 2011 (les « Obligations ») par la société ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (la « Société »), société anonyme au capital de 1.261.492.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale des porteurs d'Obligations qui se tiendra à Casablanca au sein du programme dénommé Espace des Arts sis Angle boulevard Yacoub El Mansour et Rue Annarjiss, le :

28 DÉCEMBRE 2015 à 10 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination du représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations ;
- Approbation du principe du programme de restructuration de la dette privée de la Société en ce qu'il concerne les porteurs d'Obligations
- Approbation du principe du rachat des Obligations dans le cadre du programme de restructuration de la dette privée de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Un règlement détaillant les modalités et la procédure d'allocation des actifs est mis à disposition des porteurs d'Obligations au siège social de la Société, dès au lendemain de la publication du présent avis (le « Règlement »).

Une data room sera ouverte, au lendemain de la publication du présent avis, aux porteurs d'Obligations, au siège social de la Société et ce, de 8:30 à 12:30 et de 14:30 jusqu'à 18:30.

Les porteurs d'Obligations souhaitant être admis à la data room sont invités à contacter Madame Selma MSILI (smsili@alliances.co.ma) ou Monsieur Abdellah LAGHZAoui (alaghzaoui@alliances.co.ma).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Nomme, en qualité de représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations, Monsieur [] demeurant [] qui accepte, pour une durée de [].

Le représentant de la masse des porteurs d'Obligations aura le pouvoir d'accomplir tous actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations conformément à la loi.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du Règlement,

Après avoir pris acte du programme de restructuration de la dette privée du groupe Alliances exposé par le Conseil d'Administration dans son rapport et consistant notamment en ce qui concerne les porteurs d'Obligations :

- en une opération de rachat par la Société, pour ceux des porteurs d'Obligations qui l'acceptent, de leur Obligations en contrepartie du transfert de certains actifs, selon les modalités et la procédure d'allocation détaillées dans le Règlement mis à disposition des porteurs d'Obligations au siège de la Société (l'« **Opération de Transfert d'Actifs** ») ; et
- à l'issue de l'Opération de Transfert d'Actifs, en une opération d'émission obligatoire par la Société, d'un montant en principal égal au principal des Obligations n'ayant pas été rachetées dans le cadre de l'Opération de Transfert d'Actifs, et dont la souscription serait réservée aux porteurs d'Obligations qui accepteraient le rachat de leurs Obligations en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles (l'« **Opération d'Émission Obligatoire** »).

Décide, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Opération de Transfert d'Actifs en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération de Transfert d'Actifs.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Opération d'Émission Obligatoire par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Émission Obligatoire en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Émission Obligatoire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'administration